

## LES ACTUALITÉS

■ Organisation du Réseau.

### L'Agence Services en test à Bruay Gare et Verlinghem.

D'octobre 2021 à mars 2022, les bureaux de Bruay Gare et de Verlinghem testeront ce nouveau concept d'agence. Ce test s'inscrit dans le cadre du futur PMT dans lequel le Réseau devrait s'organiser autour de 3 types d'implantation : les ouvertures classiques, les agences en modularité et les agences services.

Ces points de vente n'auront pas de clients ni de collaborateurs rattachés. Ils seront ouverts toute la journée avec la présence par roulement d'un conseiller issu de la Caisse Locale. La mission de celui-ci sera de proposer des services d'accueil, d'assistance et de conseil et pourra mettre les clients en relation avec des conseillers disponibles à distance pour des rendez-vous vidéo. Il ne sera pas possible d'y assurer des rendez-vous physiques ou d'y délivrer des moyens de paiement.

La direction explique que ce nouveau concept concilie les aspects économiques négatifs liés à la baisse de fréquentation des points de vente, et la préservation de notre maillage territorial tout en venant en aide à nos clients mal à l'aise avec les outils digitaux. Ce concept pourrait être étendu à une vingtaine de points de vente.

La CFDT sera attentive à ce déploiement et à ses conséquences sur les conditions de travail et de sécurité des salariés, et à son impact sur l'emploi.

■ Commission de suivi de l'accord de convergence.

### Bye bye Verspieren.

Le 6 juillet, lors de la première réunion de la Commission de suivi de l'accord de convergence, la direction a précisé aux organisations syndicales les modalités de passage du contrat de mutuelle et de prévoyance du CMNE vers celui de CMAF. Notre futur contrat sera géré directement par les ACM sans passer par l'intermédiaire de Verspieren. Un courrier d'information et un livret d'accueil vous seront envoyés en novembre. L'adhésion sera automatique, un bulletin d'adhésion ne devant être retourné par mail qu'en cas d'affiliation du conjoint, d'enfants qui ne bénéficient pas actuellement des garanties ou pour souscrire à l'option « rente dépendance ».

Pour rappel dans le contrat CMAF, les enfants étudiants peuvent être affiliés jusqu'à l'âge de 28 ans sans supplément de tarif.

Les cartes Avance Santé actuelles resteront utilisables jusqu'à réception des nouvelles courant janvier 2022.

■ Contrats étudiant.

### Un recrutement en hausse (...des intérimaires vacance).

En cette période estivale, le CMNE accueille 168 contrats étudiant. Soit 26% de plus par rapport à l'année dernière. Pour la CFDT, ces recrutements sont importants car, au-delà de couvrir des besoins ponctuels, ils permettent d'offrir à des étudiants dans les conditions d'études ont été perturbées par la crise sanitaire, une expérience professionnelle et un moyen de financer leurs études.

## SOMMAIRE

### ■ Actualités.....1

Organisation du Réseau  
Convergence  
Contrats étudiant

### ■ Edito .....1

### ■ Le dossier du mois....2

Indemnité funéraire

### ■ Félicitations.....2

### ■ Carton Rouge.....2

### ■ Le chiffre.....2

### ■ Décryptage.....2

Effectif CDI du CMNE

### ■ Repères .....2

## EDITO

L'actualité relative à la pandémie, et particulièrement les dernières mesures prises par le gouvernement en matière de restrictions, suscite des réactions toutes compréhensibles et justifiées, hormis quelques formes extrêmes.

Les mesures liées à la circulation physique, à l'accès aux équipements de loisir, de culture ou de restauration, sont ressenties de manière négative par chacun d'entre nous. En effet, il n'est pas naturel pour un humain normalement constitué, et qui plus est français, de se voir imposer des contraintes.

Les rédacteurs des sujets de philosophie au baccalauréat 2021 ont vraiment raté le coche : comment diable ont-ils pu oublier de proposer aux lycéens un sujet relatif à l'existence, à la légitimité et aux limites de la liberté individuelle? A moins que la crainte de voir leur corrigé interprété, jeté à la vindicte populaire par certains, détourné des bases techniques de la philosophie, ait été la plus forte.

Quoi qu'il en soit, vos militants CFDT vous souhaitent un bel été, propice au repos ou aux activités, à la liberté de chacun, et qui vous permette de retrouver une sérénité trop souvent perdue aujourd'hui.

Vous avez des questions, des remarques ?  
Contactez votre représentant CFDT directement sur sa messagerie personnelle.

Gilles BAUGET gilles.bauget@cmne.fr  
Damien COYEZ damien.coyez@cmne.fr  
Sylvie DAVANNE sylvie.davanne@cmne.fr  
Gaël DELALLEAU gael.delalleau@cmne.fr  
Emmanuel DONDELA emmanuel.dondela@cmne.fr  
Frédéric LAMBERT frederic.lambert@cmne.fr  
Nathalie GODDYN nathalie.goddyn@cmne.fr  
Éric GOURY eric.goury@cmne.fr  
Emilie LALLEMENT emilie.lallement@cmne.fr  
Romain LANTIEZ romain.lantiez@cmne.fr  
Jacques MENET jacques.menet@cmne.fr  
Sandrine QUENTIN sandrine.quentin@cmne.fr  
Philippe VANDELDE philippe.vandelde@cmne.fr

# LE DOSSIER DU MOIS

Feu l'indemnité funéraire des retraités et... futurs retraités.

## Interrogations légitimes !



À plusieurs reprises la CFDT vous a informé d'une disposition, peu connue par le personnel du CMNE, de notre contrat de prévoyance. Elle concerne une garantie destinée aux retraités : **l'indemnité funéraire**.

Cette garantie est accordée aux retraités qui ont cotisé en tant qu'actifs au régime de prévoyance souscrit par le CMNE pour ses salariés.

En cas de décès d'un retraité, de son conjoint, ou d'un enfant à charge, l'assureur garantit le versement, à l'assuré lui-même ou à la personne qui a assumé les frais d'obsèques, d'une allocation obsèques forfaitaire égale à 300% du plafond mensuel de la Sécurité Sociale (valeur au jour du décès). (à ce jour : **10 284 €**).

Le coût de cette prestation est pris en charge paritairement par l'employeur et les actifs de l'entreprise selon la règle de 5/8<sup>ème</sup>, 3/8<sup>ème</sup>.

L'accord de convergence et de substitution qui prendra effet au 01 janvier 2022 en même temps que le changement du socle social prévoit des me-

sures définitives ou transitoires pour compenser les écarts négatifs identifiés (prime d'ancienneté, indemnités de fin de carrière, CET par exemple), mais rien n'a été prévu pour conserver ou compenser cette disposition.

Durant la période des négociations, la CFDT a plusieurs fois alerté la direction sur la perte de ce dispositif et de son impact financier. En effet celui-ci

### L'indemnité funéraire de 10 284 euros amenée à disparaître !

est d'autant plus important que les bénéficiaires de cette prestation (retraité, conjoint survivant ou enfant du salarié) ont vu soit, leurs revenus baisser sensiblement lors du passage à la retraite, soit n'ont pu réunir une épargne suffisante pour faire face aux frais d'obsèques du parent décédé.

A ce jour la réponse de la direction est toujours la même (disparition pure et simple), sans pour autant proposer

quoi que ce soit en contrepartie qui viendrait générer une distorsion de traitement entre les salariés ou retraités selon qu'ils sont issus du CMAF actuel ou de la CFCMNE.

C'est sans tenir compte du fait que les actuels ou futurs retraités, n'ont bien sûr pas souscrit de contrat de ce type car ils savaient qu'en cas de décès, ils bénéficieraient de cette indemnité ! Les salariés du CMNE, habitués à commercialiser des contrats obsèques à la clientèle, savent très bien que le coût mensuel pour obtenir un capital de 10.300 euros, est très élevé : 120 euros par mois pour un couple âgé de 62 ans, ou 174 euros pour un couple de 72 ans. Bien entendu cette charge vient s'ajouter au coût de la mutuelle santé (258 euros).

La rupture de cette prestation a, selon nous, été mal ou insuffisamment identifiée par la direction. Il est donc indispensable de trouver une réponse corrective à celle-ci afin de respecter les garanties convenues à l'accord de prévoyance ! ■

## FELICITATIONS

A la CFDT métallurgie et à la Fondation Nicolas Hulot qui ont mené une étude commune sur l'avenir de la filière automobile. Cela afin d'aboutir à la définition d'un scénario qui permet d'allier transition écologique et préservation, voire création d'emplois pour un secteur qui sera bouleversé par la fin annoncée du moteur thermique en 2035. C'est la mise en œuvre d'un syndicalisme pragmatique et source de propositions.

## CARTON ROUGE

À une poignée de responsables (?) de point de vente qui durant la période estivale exigent un niveau de produc-

tion soutenu malgré un effectif réduit, voire même sans le recours à un intérimaire vacance, au bénéfice d'un certain ratio faisant intervenir l'ERT.

## LE CHIFFRE



C'est le montant de la prime Macron dont devraient bénéficier les salariés du CMNE. En effet, dans l'accord de convergence la direction s'est engagée à verser une prime PEPA selon les mêmes modalités que celles qui seraient appliquées par CMAF pour ses salariés. La direction du CMAF s'est déjà engagée sur le principe et doit encore négocier le montant avec les organisations syndicales représentatives au CMAF, dont la CFDT.

## DECRYPTAGE

■ Effectif CDI de la CFCMNE.  
- 567 salariés au 30/06/2021.

	Points de vente	Appui réseau *	Services fédéraux	Total
2005	2009	207	712	2928
2017	1373	566	578	2517
2018	1334	605	596	2535
2019	1303	609	569	2481
2020	1284	596	531	2411
2021	1254	596	511	2361
Écart	-755	+389	-201	-567

\* CMNA. Délégations fédérales. ECP. Gestion de patrimoine. Animation com. Marché profagri/OBNL. Activité entreprise. Equipe volante. Caisse solidaire.

## REPERES

### L'AGENDA DU MOIS

Négociation : pas de réunion  
C.S.E : 07 et 08/07  
C.S.S.C.T. pas de réunion

### SECURITE SOCIALE

Plafond annuel : 41.136 €  
Plafond mensuel : 3.428 €

### SMIC (01/21 Source : Service Public.fr

Taux horaire brut : 10.25 €  
Taux horaire net : 8.11 €  
Mensuel brut : 1.554.58 €  
Mensuel net : 1.231 €

### INFLATION

1.40 % (selon l'INSEE)

### ALLOCATIONS (01/04/21)

Revenus nets ≤ 69.933 € / an  
Deux enfants : 132.08 €  
Revenus nets ≤ 75.760 € / an  
Trois enfants : 301.30 €  
Revenus nets ≤ 81.587 € / an  
Quatre enfants : 470.52 €

### RSA (01/04/21)

1 personne seule: 565.34 €  
1 couple : 848.01 €  
1 couple + 1 enf : 1.017.61 €  
1 couple + 2 enf : 1.187.21 €  
Enfant suppl.: 226.14 €

Pour adhérer à la CFDT : Tél : 03/20/78/36/82

Messagerie : [cfdt-cmne@cmne.fr](mailto:cfdt-cmne@cmne.fr)

Application mobile : disponible sur Play Store et App Store

**facebook** : CFDT CMNE

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

A retourner :  
CMNE - local syndical de la CFDT  
4 place Richebé - 59000 LILLE



### BULLETTIN D'ADHESION

Date et signature